



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 24/05 - 13/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1) Création des postes suivants :

1.1. Dans le cadre de la campagne de promotion interne 2024

Filière technique

Agent de maîtrise	6 postes	TC
Agent de maîtrise	1 poste	TNC 29/35 ^{ème}

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 postes	TC
--	----------	----

1.2. Dans le cadre d'intégrations directes internes

Filière administrative

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	TNC 24/35 ^{ème}

Filière culturelle

Adjoint territorial du patrimoine	1 poste	TC
-----------------------------------	---------	----

.../...



1.1. Dans le cadre du recrutement d'un diététicien

Filière médico-sociale et médico-technique

Diététicien territorial

1 poste

TNC 22/35^{ème}

2) Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins de l'Hôtel de Ville

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent d'entretien des locaux affecté à l'Hôtel de Ville, il convient de le remplacer par un agent contractuel à temps non complet 24/35^{ème} sur le fondement de l'article L L332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

3) Reconductions d'agents contractuels

3.1. Pour les besoins du service scolaire

Sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, il convient de reconduire un agent chargé de la propreté des locaux, à temps non complet 26/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 6 janvier 2025 jusqu'au 5 juillet 2025 inclus.

3.2. Pour les besoins des services techniques

Sur le fondement de l'article L332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de reconduire un agent chargé de l'entretien de la voirie à temps non complet 17.5/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 9 janvier 2025 jusqu'au 8 janvier 2026 inclus.



4) Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel occupant les fonctions de diététicien à raison de 17.30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du C.G.F.P.

Dans le cadre de la municipalisation du Centre de loisirs qui a pris effet le 1^{er} janvier 2024, il conviendrait d'augmenter le temps de travail du diététicien afin qu'il intervienne dans l'élaboration des menus du Centre de loisirs sur les périodes de **vacances** scolaires.

Ainsi, je vous propose de porter le temps de travail de cet agent contractuel à 22/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025.

Je vous demande d'en délibérer.

Le crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (24 pour et 7 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON - Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **17 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **18 DEC. 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

